- ANNEXE 1 -

<u>Attestation provisoire</u> et exceptionnelle pour les particuliers possédant un véhicule hors gabarit

Qu'est-ce qu'un véhicule hors gabarit :

Les véhicules hors gabarit sont interdits en déchèteries (article 4 du règlement des déchèteries). Cela concerne notamment les véhicules de plus de 2 mètres de haut (on peut se tenir debout dans le véhicule) et d'un poids supérieur à 3.5 tonnes.

Je sollicite une autorisation exceptionnelle d'accès que je devrais présenter aux agents d'accueil de déchèteries lors des passages durant la période concernée.

Je certifie sur l'honneur que les déchets que je souhaite déposer en déchèteries sont exclusivement des déchets ménagers, et qu'ils ne proviennent en aucun cas d'une activité professionnelle et assimilée (entreprises, artisans, CESU, autoentrepreneurs, associations, administrations, établissements scolaires,...).

NOM :		PRENOM:		DVBPI	
ADRESSE :				***************************************	
TYPE DE VEHICULE	:				
IMMATRICULATIO	N DU VEHICUL	E:		3.10,014	SA GO NOUNTH
Durée de vali		utorisation	exception	nnelle : 15 j	ours
SIGNATURE:				X	
LE:			41		
BREST METRODOL					

CACHET:

